



LES AMIS DU CHER CANALISÉ

Association loi 1901 déclarée en préfecture de Tours

N°W372003859 – SIRET 529 833 006 00016

Reconnue d'intérêt général

FORMULAIRE D'ADHESION ET/OU SOUSCRIPTION D'AIGUILLES

Adhésion / Renouvellement d'adhésion

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Vous désirez **adhérer à l'association** des Amis du Cher Canalisé pour l'année 20

Vous souhaitez être membre actif à titre :

Personnel Professionnel du tourisme

Représentant de l'association nommée : Nbre d'adhérents :

Représentant la collectivité locale de : Nbre d'habitants :

En qualité de :

Bateau / Amarrage :

Possédez-vous un bateau OUI NON

Participation d'amarrage 20€

Montant de la cotisation annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre :

Souscription d'aiguilles Il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour souscrire à l'achat d'aiguilles.

Montant de la souscription :

1 Aiguille 25€ 2 aiguilles 40€ - les suivantes 20€ Nombre d'aiguilles :

Sélectionner le barrage sur lequel sera positionnée l'aiguille : Larçay Roujoux Nitray

Vallet Bléré Civray Chisseaux Chissay Montrichard Vallagon

Inscription souhaitée sur l'aiguille :

Règlement

Le règlement peut être effectué par chèque à l'ordre de **LACC** et envoyé avec le bulletin à l'adresse

LACC 11 rue du Pré de la vigne – 37800 Ste Catherine de Fierbois ou par virement :



Code établissement

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

19406

37003

82719969001

63

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1940 6370 0382 7199 6900 163

BIC (Bank Identification Code) **AGRIFRPP894**

Titulaire du compte : Asso L.A.C.C, Mairie, Rue Moreau Vincent – 37270

Réaliser une adhésion et/ou une souscription d'aiguille est déductible des impôts.

Contact courriel : les.amis.du.cher@laposte.net

Site internet : www.amis-du-cher.fr

Les informations nominatives fournies font l'objet d'un traitement informatique dont l'usage reste strictement interne à l'association et en accord avec la délibération N°81-89 du 21 juillet 1981 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives à la gestion des membres des associations régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

En outre et conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne physique peut obtenir la communication des informations la concernant et, le cas échéant, exercer son droit de rectification auprès du ou de la secrétaire en exercice.